

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022**

Le 9 juin 2022 à 20 heures, le Conseil municipal de TOULON SUR ALLIER s'est réuni en séance ordinaire.

Présents : M. Guillaume MARGELIDON, Maire – M. Alain LEMAIRE, 1^{er} adjoint – Mme Anne AUBERY, 2^{ème} adjointe – M. Guy CHAUMET, 3^{ème} adjoint – Mme Eliane COULON, conseillère – Mme Dominique ZELLNER, conseillère – Mme Annie BOUTINAUD, conseillère – Mme Isabelle BERGER conseillère, – M. David BOISMENU, conseiller – M. Damien AUZELLE, conseiller

Absents excusés :

- Mme Jean-François DEVAUX, conseiller, a donné pouvoir à M. Guillaume MARGELIDON
- Mme Patricia VENUAT, conseillère, a donné pouvoir à Mme Anne AUBERY
- Mme Marie DAUMAS, conseillère, a donné pouvoir à M. David BOISMENU
- M. Thierry ROULET, conseiller

Absent : M. Michel REYNARD, conseiller

Secrétaire de séance : Mme Anne AUBERY

Convocation : 2 juin 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

DEL2022-34 – REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU 1^{er} JUILLET 2022

M. le Maire rappelle que, pour pouvoir être appliqués, les actes des communes (délibérations du Conseil municipal et arrêtés du maire, y compris permis de construire) doivent à la fois être transmis à la préfecture et être publiés, faute de quoi ils sont illégaux et attaquables.

S'agissant de cette publication, la réglementation change au 1^{er} juillet et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, en vue de moderniser et de simplifier, un choix doit être fait avant le 1^{er} juillet entre :

-l'affichage au tableau d'affichage extérieur de tous les actes, dans leur intégralité et avec la date de télétransmission à la préfecture, pendant 2 mois (délai de recours). Pour Toulon, manque de place

-la publication/papier c'est à dire que les actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (modalité actuelle). C'est le choix qui est proposé, qui restera valable, non pas pour la durée du mandat, mais tant que la réglementation ne changera pas

-la publication électronique sur le site de la commune (avec date de mise en ligne pour preuve et début du délai de recours) avec obligation de publier le contenu intégral, de mentionner les prénoms, noms et qualité de l'auteur, la date de mise en ligne, dans un format non modifiable, l'acte doit être téléchargeable, la durée minimum de publication est de 2 mois et doit être mis à disposition sur le site de façon permanente et gratuite. La publication sur IntraMuros ou PanneauPocket... n'est pas acceptée par les nouveaux textes

Ne sont pas concernés les actes individuels (arrêtés nominatifs concernant les élus ou les agents communaux)

L'absence de délibération au 1er juillet 2022 entraîne automatiquement le passage à la publication électronique.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent également aux actes du CCAS, qui a délibéré le 31 mai pour la publication/papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, opte, à partir du 1^{er} juillet 2022, pour la publication papier : les actes sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de manière permanente et gratuite. Il appartiendra au Conseil municipal de modifier son choix à tout moment par délibération.

M. le Maire précise ensuite que :

- le procès-verbal des réunions du Conseil municipal se signera à partir du 1^{er} juillet par le maire et le secrétaire de séance et non plus par les conseillers présents

-il ne sera plus affiché au panneau extérieur mais remplacé par la liste des délibérations, affichée dans les 8 jours suivant la réunion

-il doit contenir obligatoirement : la date et l'heure de la séance – le nom du maire, des membres de l'assemblée présents ou représentés et du secrétaire de séance – le quorum, l'ordre du jour les délibérations adoptées et leurs rapports – les demandes de scrutin particulier, les résultats des scrutins (avec nom des votants et sens des votes pour scrutins publics) – la teneur des discussions – un exemplaire/papier doit être mis à la disposition du public

-le registre des délibérations reste un registre papier

-au 1^{er} janvier 2023, la publicité du PLU et de la délibération qui l'approuve sera obligatoirement dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme, dès la transmission au contrôle de légalité de la préfecture

DEL2022-35 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES ET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESENTEES PAR LA SOCIETE CONCERTO DEVELOPPEMENT EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBEUGNY

M. le Maire expose que, par délibération du 24 mars 2022, le Conseil a déjà donné un avis favorable à l'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour CONCERTO sur le Logiparc.

Aujourd'hui, la préfecture demande un nouvel avis sur 2 points :

- les demandes d'autorisation environnementale
- l'institution de servitudes d'Utilité Publique à mettre en œuvre autour du site industriel projeté

Les deux demandes font l'objet d'une enquête publique unique ouverte du 23 mai au 8 juillet à Montbeugny. Toulon doit donner son avis parce qu'elle est concernée par les risques et inconvénients dont le futur établissement CONCERTO peut être la source, tout comme Lusigny et Yzeure.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, le dossier complet (étude d'impact, étude de dangers, avis de l'Autorité Environnementale) sont consultables en mairie.

M. le Maire ajoute que Concerto est promoteur pour la société NEXTER, concepteur d'engins blindés pour l'armée de terre qui a besoin d'une plateforme logistique pour pièces détachées. Ce bâtiment s'ajoutera à celui d'EIFFAGE. M. MARGELIDON insiste sur les normes drastiques qui s'imposent aux entrepôts classés SEVESO qui s'installent en zone rurale parce que le prix du m² est attractif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune de TOULON SUR ALLIER, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes d'autorisation environnementales et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'une plateforme logistique multimodale sur le territoire de la Commune de MONTBEUGNY.

DEL 2022-36 – VOTE D'UNE AVANCE A L'AST SUR SA SUBVENTION 2023

Préalablement à la demande de l'AST, M. MARGELIDON informe le Conseil qu'une DM n°2 a dû être prise le 5 mai pour payer la facture du matériel numérique de l'école primaire, le délai de paiement des factures ne permettant pas d'attendre qu'un Conseil municipal se réunisse. A ce jour, les 2 DM totalisant 2 940.82 €, il reste 53 585.80 € à l'article 020 dépenses imprévues d'investissement et 57 975.48 € en fonctionnement (- 1 243 €).

M. le Maire expose ensuite que l'AST demande une avance sur sa subvention 2023 pour faire face à un besoin de trésorerie de 410 €, étant rappelé que sa subvention habituelle s'élève à 610 €. L'AST ne peut compter que sur de faibles recettes (les licences sont à ce jour toutes rentrées), les dépenses restant élevées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 410 € à l'AST au titre d'avance sur sa subvention 2023, à imputer à l'article 6574 du BP 2022.

DEL 2022-37 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A EVOLEA POUR UN PRET N°134251 D'UN MONTANT TOTAL DE 258 012,00 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. MARGELIDON expose que, par courrier du 14 avril, Evoléa demande une garantie d'emprunt pour la construction des 6 logements jeunes familles de la résidence intergénérationnelle. Evoléa explique cette demande tardive par son retard pris dans la gestion de ses dossiers du fait du covid et de sa fusion.

Il s'agit de garantir à 80 % le montant des prêts auprès de la Banque des Territoires, le contrat de prêt a été donné aux conseillers.

M. MARGELIDON demande une information très précise sur la réglementation et les risques des garanties d'emprunt par les Communes pour un prochain Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne la garantie d'emprunt à Evoléa pour le prêt n°134251 à hauteur de 80 % soit 206 409.60 €.

DEL 2022-38 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER A LA RESOLUTION INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MAI 2022 LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE, AINSI QU'AUX 100 PROPOSITIONS CONCRETES ANNEXEES

M. le Maire donne lecture de la résolution adoptée le 14 mai 2022 par l'AG de l'Association des Maires Ruraux de France et propose au Conseil de soutenir l'ensemble du contenu de ce texte, y compris 100 propositions concrètes annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient la résolution de l'AMRF et ses 100 propositions.

DEL 2022-39 – MOTION SUR LA RESTRUCTURATION DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

M. le Maire donne lecture des deux courriers transmis par M. DUFREGNE, Député, l'un en mairie, l'autre à Mme la Préfète, relatifs à la restructuration des services de la DGFIP de l'Allier et des problèmes récurrents que font remonter les collectivités en termes de dysfonctionnements depuis des mois.

Il est décidé de voter une motion, tout comme la Commune de DIOU dont fait référence M. le Député sur son courrier, et de l'adapter à TOULON.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLES : l'école maternelle a obtenu le 29 mars 2022 le niveau 2 du label E3D.

M. Antoine AGUES, nouveau directeur, sera nommé à la rentrée de septembre puisque Sophie VALLETOUX est mutée à SAINT POURCAIN SUR SIOULE

La fête des écoles est prévue le 25 juin sur la place Saint Martin : cette année encore, des dictionnaires français/anglais et des clés USB seront offerts par la Commune aux jeunes CM2 qui partent en collège et des calculatrices par l'Amicale Laique

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DE JEUNES : l'élection a eu lieu le 15 avril et l'installation le 2 juin. Les nouveaux élus, motivés et sérieux, se sont répartis en deux commissions : commission Culture Loisirs et Cadre de vie et commission Sport, Santé et Citoyenneté

CCAS :

- désignation du Conseiller municipal au repas des Aînés du CCAS du samedi 1^{er} octobre : Marie DAUMAS ou, en cas d'indisponibilité, Alain LEMAIRE
- M. MARGELIDON présente les grandes lignes du projet du CCAS de modifier les conditions d'attribution de l'aide au permis de conduire : il s'agirait de conditionner l'attribution d'une aide plus conséquente (500 €) à une action civique et/ou collective. Il est également étudié la possibilité de s'intégrer dans un dispositif déjà existant (PIJ Moulins) pour faciliter le choix des bénéficiaires de cette aide

POINT A79/RCEA : la station-service et le restaurant seront assurés en direct par EIFFAGE

CHANTIERS EN COURS :

1 % paysage : un bureau d'étude dont la mission est de recenser l'aménagement paysager sur un périmètre « co-visible » à partir de l'A79 a été désigné. Les lieux recensés rendront leur commune éligible sur le cadre de vie et sur des axes qui permettront de demander des subventions. Le dossier est porté par la Préfecture. TOULON est bien entendu éligible, ce qui permettrait d'aménager la portion RD707/sortie Nord du bourg, y compris le schéma cyclable

La Région a fait savoir qu'elle change son mode d'attribution de subventions : elle ne contractualisera désormais plus avec les intercommunalités mais directement avec les communes dans un Contrat Région. Tout projet d'aménagement du territoire est éligible parmi lesquels l'aménagement des espaces publics, les bâtiments et équipements publics, les services de santé à la population, l'habitat/logement, le développement économique, les équipements sportifs, les équipements et édifices culturels, les équipements touristiques, et l'aménagement lié à la mobilité. Les opérations éligibles doivent s'élever à 100 000 € HT minimum, aidés à 40 % maximum. Le bonus ruralité est maintenu : il peut être demandé par les communes de moins de 2 000 habitants pour les opérations entre 7 000 € et 250 000 € HT. Pour TOULON, se pose alors le problème du chantier Reconquête des Centres Villes et Centres Bourgs, porté conjointement avec Moulins Co et le Département et à terminer en septembre.

L'achat de la parcelle du diocèse est en cours de négociation, notamment sur la surface à acheter.

Un dossier d'Aide à la Vie Partagée a été présenté au Département pour l'animation de la résidence intergénérationnelle. La décision est attendue fin juin.

Le marché de voirie vient d'être attribué à COLAS pour 157 273.00 € HT.

L'installation des caméras de vidéoprotection est imminente.

La demande de subvention Aménagement des Espaces Extérieurs Publics a été retoquée par le Département qui veut des éléments végétaux. Une 2^{ème} demande sera présentée en septembre. Une demande d'autorisation de commencer les travaux en 2022 devrait être acceptée par le Département.

Les deux logements communaux libres sont à ce jour remis à la location.

Il convient de relancer toutes les démarches relatives à l'organisation de la fête patronale le week-end des 10 et 11 septembre.

PERSONNEL :

- Christelle CAPELLE est mutée à BEAULON le 1^{er} juin, un recrutement est en cours pour son remplacement
- Chrystelle JONNON demande une dispo pour convenance personnelle au 1^{er} septembre
- David BASSEVILLE va être nommé ACO dès son retour de formation en juin
- les élus sont invités au déjeuner organisé pour la journée annuelle de formation le lundi 22 août

RAPPEL DES PRESENCES DES CONSEILLERS AUX BUREAUX DE VOTE DES 12 ET 19 JUIN

CALENDRIER :

Sam 18 juin	de 18 h à 3 h	Fête de la musique du Comité des Fêtes et concert des Colombelles à la Vivert
Sam 25 juin	14 h	Fête des écoles
Lun 27 juin	18 h	Conseil d'école maternelle
Jeu 30 juin	18 h	Conseil d'école primaire
Lun 11 juillet	11 h	Tirage au sort jurés d'assises

Plus aucun sujet n'étant soulevé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à TOULON SUR ALLIER le 14 juin 2022.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Guillaume MARGELIDON.



Anne AUBERY.